

Thomas Joly jugé en son absence et sans son avocat !



Le secrétaire général du Parti de la France (qui vient de fêter ses 10 ans) avait interjeté appel devant la Cour d'Amiens suite à sa condamnation en première instance.

Les faits :

Sur son blog politique, Thomas Joly avait : *« dénoncé la barbarie islamiste dans un article de (son) blog en l'illustrant de photos pourtant trouvables dans la presse française et internationale. »*.

Le lecteur comprendra ici que RL ne puisse entrer dans davantage de détails.

Jugé en premier ressort, T.J écopait de deux mois de prison avec sursis et 2.000 € d'amende.

Considérant cette décision rendue comme hautement politique,

le numéro 2 du Parti fondé par Carl Lang (victime des purges des Le Pen à l'époque de la reprise en main du Front national par Marine Le Pen), avait alors immédiatement exercé sa première voie de recours.

L'audience en appel était initialement inscrite au rôle pour le 24 octobre 2018.

Coup de théâtre, la Cour d'Appel ayant réclamé une expertise psychiatrique envers Thomas Joly, la date était reportée au 15 mai.

L'avocat qui assure la défense de Thomas Joly, fait alors savoir à ladite cour qu'il ne peut être disponible à cette date, en raison d'une autre affaire à plaider à 500 km de distance qui ne pouvait être différée.

Il sollicite donc, comme il est d'usage, le report de l'audience de son client.

Le greffe lui répond que sa demande sera transmise à la Présidente de la Cour d'Appel.

Or la réponse de refus ne parvient à l'avocat que le matin même de l'audience Joly. Refus étrange, qui fait dire à l'intéressé :

« ...alors même que mon procès ne comporte aucun caractère d'urgence et qu'elle n'invoque aucun motif pour justifier son refus, ce qui démontre clairement une hostilité politique à mon égard. »

Pourvoi en cassation prévu si nécessaire

Il poursuit :

« Sur les conseils de mon avocat, je ne me suis évidemment pas présenté au Palais de justice, l'objectif des magistrats de la Cour d'appel étant de me priver de mon défenseur. Ils m'ont donc jugé en mon absence. Ce qui me permettra de me pourvoir

en cassation pour atteinte manifeste aux droits de la défense ».

Reste que :

« L'avocate générale a réclamé la confirmation de ma condamnation initiale, soit deux mois de prison avec sursis et 2.000 € d'amende (peine bien souvent même pas appliquée aux islamistes faisant l'apologie du terrorisme).

L'arrêt de la Cour d'appel sera rendu le 3 juillet.

Si une relaxe n'est pas prononcée, je formerai un pourvoi en cassation. Il est hors de question de laisser des juges rouges bafouer le droit et ma liberté d'expression face aux atrocités des islamistes fanatiques. ».

Le communiqué de Thomas Joly in-extenso :
<http://www.thomasjoly.fr/2019/05/justice-politique-la-cour-d-appel-d-amiens-me-prive-d-avocat-et-me-juge-en-mon-absence.html>

Jacques CHASSAING